

# COMMUNE DE NENDAZ



## Règlement d'utilisation couvert de St-Sébastien

---

Administration communale de Nendaz  
1996 Basse-Nendaz  
☎ 027/289.56.00  
Fax 027/289.56.01  
**E-mail : [commune@nendaz.org](mailto:commune@nendaz.org)**

---



### **Article 1 : Mise à disposition**

Le couvert administré par la commune de Nendaz peut être mis à disposition du public en général pour des manifestations, des fêtes de famille, etc.

Le tarif de location est de : CHF 50.- (personnes domiciliées)  
CHF 100.- (personnes non domiciliées)

Dans cette location est également comprise la mise à disposition de tables et bancs pour 30 personnes.

Les réservations et autorisations d'emploi sont délivrées par l'administration communale. Une personne responsable pour les relations avec le gardiennage doit être désignée.

### **Article 2 : Reddition des lieux**

L'évacuation et le nettoyage du couvert et de ses alentours immédiats se font le jour même des manifestations par les utilisateurs.

Un montant de Fr. 100.- sera facturé à la personne responsable désignée si l'abri n'a pas été rendu dans un état de propreté acceptable.

Demeure réservé les frais inhérents au rétablissement des dégâts éventuellement constatés.

### **Article 3 : Responsabilité**

L'administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition.

### **Article 4 : Connaissance du règlement**

Le présent règlement est sensé être connu de toutes les personnes utilisant un local public.

Il fait partie intégrante de toutes réservations et autorisations délivrées par l'administration communale.

***Adopté en séance du Conseil communal du 31.7.1997.  
Ce règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.***

---